



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du dernier conseil du 28 juillet 2025 est approuvé
Le secrétaire de séance est désigné : il s'agit de Martine MANCIER

ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Objet : Astreintes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est proposé :

Article 1 : de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux et équipements communaux

Ces astreintes seront organisées : sur la semaine complète / chaque week-end et jour férié / en cas d'alerte météorologique ET sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars POUR LES ASTREINTES NEIGE, toute l'année pour les dysfonctionnements des locaux et équipements communaux

Article 2 : de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique

Article 3 : de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de sécurité (1)	Astreinte de décision (2)
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Du lundi matin au vendredi soir			
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Objet : Convention Déneigement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conditions dans lesquelles la viabilité hivernale est assurée dans le secteur de la Tourrette.

Il fait part de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur le Maire de St Victor Malescours qui demande de nouveau que la Commune de Jonzieux assure la viabilité hivernale du chemin goudronnée desservant les hameaux de la Tourrette et des Fanges qui prolonge le chemin de la Tourrette situé sur Jonzieux.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance de la convention qu'il propose de signer avec la commune de St Victor Malescours. Monsieur le Maire rappelle que le conseil a délibéré un tarif horaire de 65 € pour le déneigement effectué par M. Ferrapie. Ce montant sera refacturé à la Commune de St Victor Malescours en fonction du temps passé sur leur commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJETS ET TRAVAUX EN COURS

➤ **Objet : Renouvellement de la chaufferie communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation de la chaufferie communale, du réseau de chaleur et des sous-stations.

CONSIDERANT que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire :
CONSIDERANT que par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par l'ADEME (prime Chaleur d'Avenir) et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.
Le SIEL-TE reste ensuite propriétaire de la chaufferie pendant 20 ans, en assure l'entretien et la loue à la commune.
CONSIDERANT que le coût du projet actuel peut être estimé à 500 000 € HT.
CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution. Celle-ci sera révisée annuellement et inscrite au compte 6554 et appelée annuellement, pendant 20 ans. Ce montant sera diminué en cas d'obtention de subventions.

Ouï cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil :

De Décider du transfert de la compétence « Production et distribution de chaleur » au SIEL-TE Loire.

- 1) DE DECIDER dans le cadre du transfert de compétences communales au SIEL-TE Loire, de lui demander d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'une chaufferie au bois dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après études des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.
Et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes suivant l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions obtenues pour cette opération.
- 2) D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La délibération relative au renouvellement de la chaufferie communale est adoptée à l'unanimité.

➤ **Objet : Rapport assainissement 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article L.2224-5 du Code General des Collectivités Territoriales se rapportant notamment au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance des rapports 2024 et à délibérer.

Le rapport assainissement 2024 est adopté à l'unanimité.

SICTOM

Un point est fait sur l'enlèvement des bacs "à roulettes" et le ramassage des bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Monsieur MANCIER rappelle que l'ensemble des bacs à roulettes ont été enlevés. L'installation des Nouvelles colonnes sur les points d'apport volontaire ets en train d'être finalisé, notamment sur l'aire de pique-nique route de Marlhes, et à Rebaude.

QUESTIONS DIVERSES

➤ La poste : Le Noël surprise des villages : report

A cause des élections municipales 2026, le groupe La Poste préfère décaler son évènement « Noël surprise des villages » sur l'année 2026.

- Octobre Rose : comme l'an passé, la commune de Jonzieux soutient le mouvement Octobre Rose. Un stand sera tenu sur le salon du tatouage, en collaboration avec les trois médecins de Jonzieux, et le comité d'animation. Des affiches ont été distribuées aux commerçants, des drapeaux ont été mis dans la rue de la Semène, des dessins ont été réalisés par les enfants de l'école et affichés, enfin le logo de la ligue contre le cancer est affiché sur le parvis de la Mairie.
- Congrès des Maires : Monsieur le Maire rappelle que le congrès des Maires se déroulera le 17 octobre et que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à y participer (conférence, débats et salons).

Le prochain conseil municipal aura lieu le : 03 novembre 2025

La séance est levée à 21h23.

